

MAYNE Roland

1420 Braine l'Alleud



Objet : Demande d'agrément pour un élevage occasionnel

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande d'agrément pour un élevage occasionnel de chiens.
Après examen de celle-ci, nous avons l'honneur de vous signaler que votre demande est recevable.

Vous êtes agréé en tant qu'éleveur occasionnel de chiens sous le numéro

HK01220139

Cet agrément est valable pour une durée de six ans.

Nous comptons que vous appliquerez toutes les mesures appropriées pour assurer le bien-être de vos animaux. A cet effet, nous vous invitons à prendre connaissance des obligations réglementaires à respecter reprises dans le document ci-joint. Le non-respect de ces normes réglementaires pourra conduire à une décision de retrait de votre agrément.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur,



Ir Damien Winandy



CONTACT

Département du Développement, de la Ruralité,
des Cours d'eau et du Bien-être animal
Direction de la Qualité et du Bien-être animal
Îlot Saint-Luc, Chaussée de Louvain, 14
BE - 5000 Namur

GESTIONNAIRE

Katty EVRARD
Tél. : 081 64 96 84
katty.evrard@spw.wallonie.be
elevage.occasionnel.dgo3@spw.wallonie.be

NOS REFERENCES:

DGARNE/DQRCB/DQBEA/
CD/19-0512 *60203*

ANNEXES Conditions à respecter par un éleveur occasionnel

CADRE LEGAL

AR du 27 avril 2007 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et les conditions de commercialisation des animaux en ce qui concerne l'agrément pour l'élevage occasionnel

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.